



**DELIBERATION N° 23/066 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AFFECTATION DES CRÉDITS RELATIFS AU FINANCEMENT
DES MISSIONS LOCALES DE CORSE ET DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES
MISSIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2023 AU TITRE DE L'ORIENTATION**

**CHI APPROVA L'AFFETTAZIONE DI I CREDITI RILATIVI À U FINANZIAMENTU DI
E MISSIONE LUCALE DI CORSICA È DI L'ASSOCIU REGIONALE DI E MISSIONE
LUCALE PÈ U 2023 IN QUANTU À L'ORIENTAZIONE**

REUNION DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai, la Commission Permanente, convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Véronique ARRIGHI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi sus-citée,

- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement des Missions Locales de Corse et de l'Association Régionale des Missions Locales de Corse pour l'année 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions telles que présentées en annexe.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2023
PROGRAMME : 4610
Chapitre : 932 - Compte 65748

Montant disponible :673 000 €

Fonctionnement 2023
Financement :

de la Mission Locale d'AIACCIU.....170 000 €
de la Mission Locale de BASTIA.....138 000 €
de la Mission Locale de PORTIVECHJU107 600 €
de la Mission Locale Rurale de la Haute-Corse 158 000 €
de l'Association Régionale des Missions Locales de Corse88 000 €

Montant affecté661 600 €

Disponible à nouveau11 400 €

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 mai 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AFFETTAZIONE DI I CREDITI RILATIVI À U
FINANZIAMENTU DI E MISSIONE LUCALE DI CORSICA È
DI L'ASSOCIU REGIUNALE DI E MISSIONE LUCALE PÈ U
2023 IN QUANTU À L'ORIENTAZIONE**

**AFFECTATION DES CRÉDITS RELATIFS AU
FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES DE CORSE ET
DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS
LOCALES POUR L'ANNÉE 2023 AU TITRE DE
L'ORIENTATION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2016, le Conseil exécutif de Corse a fait de l'éducation et de la jeunesse l'une de ses priorités politiques.

La Collectivité de Corse porte ainsi une attention toute particulière aux problématiques rencontrées par les jeunes sur tous les bassins de vie insulaires notamment les difficultés d'insertion professionnelle ou sociale mais également les questions relatives à l'égalité femmes-hommes.

Cette volonté s'est ainsi notamment traduite à travers l'élaboration et l'approbation par l'Assemblée de Corse de deux documents politiques et stratégiques : le plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes et le Pattu di a Ghjuventù.

Dans le cadre cette démarche, les missions locales constituent l'un des partenaires incontournables de la Collectivité de Corse.

1. Les missions locales

Sous statut associatif, les missions locales exercent depuis 1982 une mission de service public de proximité pour l'orientation, l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans ainsi que les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées, sortis du système scolaire avec ou sans qualification et qui souhaitent être aidés dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale. Elles sont inscrites dans le code du travail et reconnues par le Code de l'éducation comme partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Afin de proposer à tous les jeunes, sans discrimination, une offre de service de proximité, efficiente et d'égale qualité, les missions locales interviennent dans trois domaines.

1. Professionnel : définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et d'intégration dans l'entreprise.
2. Social : Information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et d'un logement autonome.
3. Vie Sociale : accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les missions locales de Corse constituent un réseau structuré sur l'ensemble du territoire. Elles sont au nombre de quatre :

- la Mission Locale d'Aiacciu ;
- la Mission Locale de Bastia ;

- la mission Locale de Portivechju ;
- la Mission Locale Rurale de Haute-Corse.

La gouvernance associative du réseau est animée au niveau territorial par l'Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML) qui coordonne et anime le réseau territorial.

2. Le partenariat avec la Collectivité de Corse

Dans le cadre des interventions des missions locales, la Collectivité de Corse dispose de compétences importantes :

- elle gère des dispositifs d'aides destinés aux publics jeunes en grande difficulté sociale ;
- elle conduit des actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse ;
- elle finance la mise en place du fonds social apprentissage permettant d'aider les apprentis à financer leurs déplacements, leurs hébergements ainsi que d'éventuels compléments d'équipement professionnel ;
- elle assume un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation exprimé au travers des Contrats de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientations Professionnelles (CPRDFOP) ;
- elle coordonne les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases d'accompagnement et de suivi des jeunes décrocheurs dans le cadre des actions de lutte contre le décrochage scolaire et de l'obligation de formation des 16-18 ans, en proposant une offre de solutions pertinente à l'ensemble des publics concernés ainsi qu'à leurs familles sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, afin d'assurer la mise en œuvre effective de ses compétences, la Collectivité de Corse a développé depuis de nombreuses années un partenariat avec les missions locales à travers cinq directions :

- la direction de l'orientation tout au long de la vie ;
- la direction de la santé et de la prévention sanitaire ;
- la direction de la protection de l'enfance ;
- la direction de la formation tout au long de la vie ;
- la direction de la jeunesse du sport et du vivre ensemble.

Pour ce qui concerne plus précisément les prérogatives en matière d'orientation et de lutte contre le décrochage scolaire dévolues à la Collectivité de Corse, la déclinaison opérationnelle est confiée à la direction de l'orientation tout au long de la vie.

Dans ce domaine, il convient de rappeler que la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confirme le droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle et crée un Service Public Territorial de l'Orientations (SPTO) à compétences partagées entre la Collectivité de Corse et l'État

À ce titre, notre collectivité coordonne les actions des organismes participant au Service Public Territorial de l'Orientation, ainsi que le réseau des partenaires du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) dont font notamment partie les missions locales de Corse pour les publics de moins de 30 ans.

De plus, elle organise les actions de lutte contre le décrochage scolaire sur l'ensemble du territoire, tant pour les publics de 16 à 18 ans soumis à l'obligation de formation que pour les 18 à 29 ans.

Les missions locales sont pour leur part les opérateurs désignés par la loi pour mener à bien ces missions de remédiation auprès des publics fragilisés.

3. Le financement des missions locales

Il est principalement assuré par des financeurs publics : Collectivité de Corse, État et autres collectivités territoriales. Annuellement, la Collectivité de Corse alloue ainsi à chaque mission locale et à l'ARML une subvention de fonctionnement participant au fonctionnement récurrent des associations. Cette aide est allouée par la direction de l'orientation tout au long de la vie. Les autres directions de la collectivité interviennent dans le cadre d'actions ciblées.

Pour chaque mission locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie aux côtés des autres financeurs publics dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes.

La participation moyenne de la Collectivité de Corse au budget global des missions locales est ainsi de 25 %.

Le rapport qui est présenté aujourd'hui a pour objectif de soumettre à l'Assemblée le montant des subventions de fonctionnement pour chaque mission locale et pour l'ARML pour l'année 2023.

Il vous est proposé d'affecter les crédits relatifs aux financements des missions locales de et de l'association régionale des missions locales de Corse pour l'année 2023 comme suit.

- Mission Locale d'Aiacciu : 170 000 €.
- Mission Locale de Portivechju : 107 600 €.
- Mission Locale de Bastia : 138 000 €.
- Mission Locale Rurale de Haute-Corse : 158 000 €.
- ARML : 88 000 €.

Ainsi, il est proposé que pour 2023, le financement des 5 structures concernées soit à budget constant, à l'identique de N-1 (2022).

Il est important de noter que le montant des subventions de fonctionnement allouées par la direction de l'orientation tout au long de la vie aux missions locales ainsi qu'à l'ARML sont constants depuis deux exercices (2021 et 2022).

Je vous prie, par ailleurs, de bien vouloir trouver en annexe, des bilans détaillés, sous forme de tableaux pour chaque mission locale ainsi que des figures comparatives. Ces données concernent l'exercice 2021, car conformément aux

conventions d'application, nous ne serons destinataires des bilans et rapports d'activité qu'au 31 octobre 2023, afin de procéder au paiement du solde (50 %) des aides allouées, pour l'exercice 2022.

Ces éléments font apparaître l'état des activités de chaque structure au vu des justificatifs de paiement des conventions d'application, dans le domaine de l'orientation.

Il a été convenu que dès 2024, ces financements soient revus en appliquant des barèmes d'attributions sur la base d'indicateurs et d'une clé de répartition des subventions allouées à chaque structure.

Dès le mois de mai, des réunions de travail sont prévues entre l'ARML et le service de l'orientation professionnelle de la Direction de l'orientation tout au long de la vie afin d'élaborer, de manière concertée ces barèmes d'attributions.

À l'issue d'un dialogue de gestion renforcé avec nos partenaires, il est prévu qu'une convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant ces dernières et la Collectivité de Corse soit élaborée et présentée devant l'Assemblée de Corse d'ici la fin de l'année 2023 afin d'être opérationnelle dès l'année 2024.

Son objectif est de pérenniser et de renforcer les actions menées, mais également de fixer le cadre général d'intervention, toutes directions confondues, de la Collectivité de Corse.

Un volet essentiel de cette convention sera l'élaboration d'un mode de calcul harmonisé et rationnel des montants des dotations annuelles des missions locales ainsi que de l'ARML.

Des conventions d'application arrêteront durant la période de contractualisation le montant des aides apportées par la Collectivité annuellement.

À cet effet, en concertation avec les missions locales, l'association régionale des missions locales de Corse et l'ensemble des directions impliquées de la Collectivité, la direction de l'orientation tout au long de la vie pilotera la réflexion transversale qui servira à l'élaboration de cette convention-cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Origine : BP 2023
Programme : 4610
Chapitre : 932
Compte : 65748

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
LA MISSION LOCALE D'AJACCIO, CASA DI A GHJUVENTU**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions
D'UNE PART,

ET,

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù, 3, Montée Saint-Jean 20090 AIACCIU, n° Siret : 331 772 558 000 51, représentée par sa Présidente Aurelia MASSEI-MANCINI,
D'AUTRE PART,

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientalion
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

Préambule

Considérant que les missions de service public assurées par la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù, relatives à l'orientation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans, est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que pour chaque Mission Locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie, aux côtés des autres financeurs publics - l'Etat et les autres collectivités territoriales - dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action public en faveur des jeunes.

Considérant que la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù participe de cette politique.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global à l'intérieur duquel la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù organise son activité, notamment à travers la mise en place d'un plan d'actions qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public d'accueil, de suivi, d'information d'orientation et d'accompagnement des publics en difficultés âgés de 16 à 29 ans, relevant de sa zone géographique.

ARTICLE 2 : Engagements financiers de la mission locale

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 3 : Autres engagements de la mission locale

Par la présente convention, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à renseigner les systèmes d'information IMILO et ICARE et à en transmettre ses codes d'accès à la Direction de l'Orientation tout au long de la vie.

ARTICLE 4 : Engagements de la mission locale à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù prend en compte la globalité des problématiques de chaque jeune, afin d'aboutir à l'emploi pérenne. Par « emploi pérenne » est entendu, au-delà de tout contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à six mois, le développement de la faculté pour chaque jeune d'évoluer positivement et avec autonomie dans sa vie professionnelle.

A cette fin, la qualification des jeunes, via tout mode de formation (continue, alternance, etc...) ou de validation des acquis (validation des acquis de l'expérience) sera particulièrement recherchée.

Dans le cadre de cette contractualisation, le bénéficiaire s'engage à mener les actions qui s'articulent autour des axes suivants :

Action X.1 : Amélioration des conditions de fonctionnement

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage globalement à mettre en place une organisation permettant d'optimiser la qualité du service rendu au public jeune.

Action X.2 : Amélioration des conditions d'accueil-information-orientation

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des jeunes sur le champ de la formation et de l'emploi,

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Co-piloter la « Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) au côté de la structure désignée par l'Académie et à collaborer avec l'ensemble des partenaires pour lutter contre le décrochage des jeunes ; à cet effet, la mission locale devra systématiquement informer les services de la CdC de la tenue de réunions en lien avec les PSAD ;
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

Action X.3 : Assurer une orientation professionnelle

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à mettre en place une offre de service d'Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA) de qualité afin de permettre à chaque jeune de développer sa compétence à s'orienter tout au long de la vie dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie professionnelle.

Action X.4 : Apporter une attention particulière à la problématique spécifique des diplômés en fin de cursus et en recherche d'emploi.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à apporter une attention particulière à cette problématique spécifique qui nécessite idéalement qu'un partenariat soit mis en place avec le partenaire essentiel que constitue la POIP (plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle) universitaire ou à minima que des procédures de communication simples et efficaces soient mises en place avec cette plateforme.

Action X.5 : Entrées en formation professionnelle ou en formation par l'alternance

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à :

- Contribuer à la définition des besoins en matière de formation professionnelle, et le cas échéant, à favoriser la promotion auprès du public d'actions de formations spécifiques destinées à pourvoir des emplois sur des zones prédéterminées du territoire corse.
- Construire pour chaque jeune le parcours de formation adapté afin de lui permettre d'atteindre une qualification pertinente, et assurer l'accompagnement de celui-ci tout au long de son parcours, et plus spécifiquement dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) continue et dans le cadre de contrat d'apprentissage, ainsi que l'accès à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage qui pourra se traduire notamment par des opérations avec les CFA et les entreprises sur les offres non pourvues, notamment celles liées à des métiers en tension sur l'île ou à des métiers en lien avec des filières d'avenir telles que par exemple celles du domaine de la transition énergétique dont l'intérêt est de couvrir un vaste domaine d'activités sur divers niveaux de qualification. La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù veillera à l'identification des publics et à leur préparation en vue d'être positionnés sur les offres.
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage en lien avec l'artisanat traditionnel local dont la liste demeure à préciser par les services de la CdC et pour lequel des formations spécifiques pourront être mises en place.
- Mettre en œuvre ou développer des expérimentations en fonction de certaines caractéristiques telles que celles par exemple liées à la saisonnalité et accompagner au mieux ces expérimentations avec des outils, les plus appropriés possibles.

Action X.6 : Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi :

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à :

- Encourager la création d'activité, en repérant les jeunes potentiellement intéressés et/ou prédisposés et en leur proposant un accompagnement individualisé pour lever les freins aux projets,
- Mettre en place des actions spécifiques visant à préparer le jeune à l'accès à l'entreprise.

Action X.7 : L'insertion des jeunes dans la société :

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à faciliter l'insertion des jeunes dans la société grâce à des actions éducatives, citoyennes ; des aides à la mobilité, au logement et à la santé ; des partenariats développés avec les acteurs locaux.

Action X.8 : Renforcement du repérage et de l'accompagnement des NEETs (acronyme anglais signifiant « ni en éducation, ni en emploi, ni en formation ») :

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à renforcer le repérage des NEET puis à accompagner ces derniers, idéalement vers l'emploi, par exemple au travers du renforcement des relations avec les entreprises ; ou à la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage.

ARTICLE 5 : dialogue de gestion

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés, auxquels se rajoutera éventuellement une ébauche de plan d'actions qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- Informer les jeunes sur les métiers et leurs réalités économiques, les qualités requises pour les exercer, leurs débouchés..
- Améliorer les conditions d'accueil-information,
- Assurer une orientation professionnelle : Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA),
- Favoriser les entrées en formation professionnelle et en formation par alternance,
- Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi via un partenariat rapproché avec le monde économique et professionnel,
- Encourager l'insertion des jeunes dans la société (accompagnement à la mobilité, à la santé et logement, etc.),
- Apporter une solution aux décrocheurs sur le mode d'une coordination renforcée et renouvelée grâce à un co-pilotage des PSAD.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : contrôle

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 7 : Bilan et évaluation

- Pour l'exercice 2023, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

***X.1: Les statistiques d'activité de l'année précédente**

Un bilan statistique sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 précisant :

- 1) Le nombre de Jeunes accueillis et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 2) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 3) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 4) Le ratio du nombre jeunes accompagnés par rapport au nombre d'ETP temps plein de personnels de la Mission locale.
- 5) Le nombre de jeunes bénéficiant du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 6) Le nombre de jeunes bénéficiant du FSA (Fonds de solidarité apprenti(e)s) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 7) Le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 8) Le nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation décrocheurs entre 16 et 18 ans pour lesquels a été trouvée une solution adaptée et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 9) Le nombre de NEETs (« Neither in employment nor in education or training ») repérés en 1er repérage et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 10) Le nombre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée (entrée en emploi, en formation, en alternance, en service civique, en immersion-stage, en accompagnement mission locale) et parmi ces jeunes pour lesquels a été trouvée une solution adaptée, quelle est la part de filles
- 11) Le nombre de jeunes ayant validé une qualification/certification /un niveau dans l'année, consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 12) Le nombre de jeunes ayant intégré une entrée en contrat d'alternance / formation professionnalisante en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 13) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 14) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné du fait de l'initiative d'un employeur) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 15) Le nombre de jeunes ayant été exclu et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 16) Le nombre de contrats (indiquer les différents types de contrat) avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune et parmi ces contrats, combien ont concerné des filles
- 17) Le nombre d'offres d'emploi collectées cette année
- 18) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDD ou un contrat en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 19) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDI et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 20) Le nombre de points fixes (siège et antennes) d'accueil autre(s) que les points fixes
- 21) Le nombre de demi-journées de présence d'heures d'accueil dans points autres que le siège ou les antennes (permanences)
- 22) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 23) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDI a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles

- 24) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDD de plus de 6 mois a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 25) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant été dirigés vers une formation qualifiante durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 26) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance en apprentissage durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 27) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance professionnel durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 28) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme en tension en Corse (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 29) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme métiers d'avenir (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 30) Montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

***X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qui auront été formalisées notamment avec l'ARML de Corse.

ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

ARTICLE 9 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Montant de la subvention

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù, un soutien financier d'un montant global de **170 000€ (Cent soixante-dix mille Euros)**.

Le budget prévisionnel 2022 pour la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù est de 1528000€.

ARTICLE 11 : Imputation budgétaire

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

ARTICLE 12 : Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

Selon les modalités suivantes :

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Banque Populaire Méditerranée

N°46813615624 – clé RIB 88– Code établissement 14607 – Code guichet 00088

Au nom de l'association Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù

3, Montée Saint-Jean 20090 AIACCIU

N° Siret : 331 772 558 000 51

ARTICLE 13 : Pièces justificatives

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 31 octobre 2024** :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 : Communication

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 16 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 : Avenant

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 18 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 19 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a
Ghjuventù

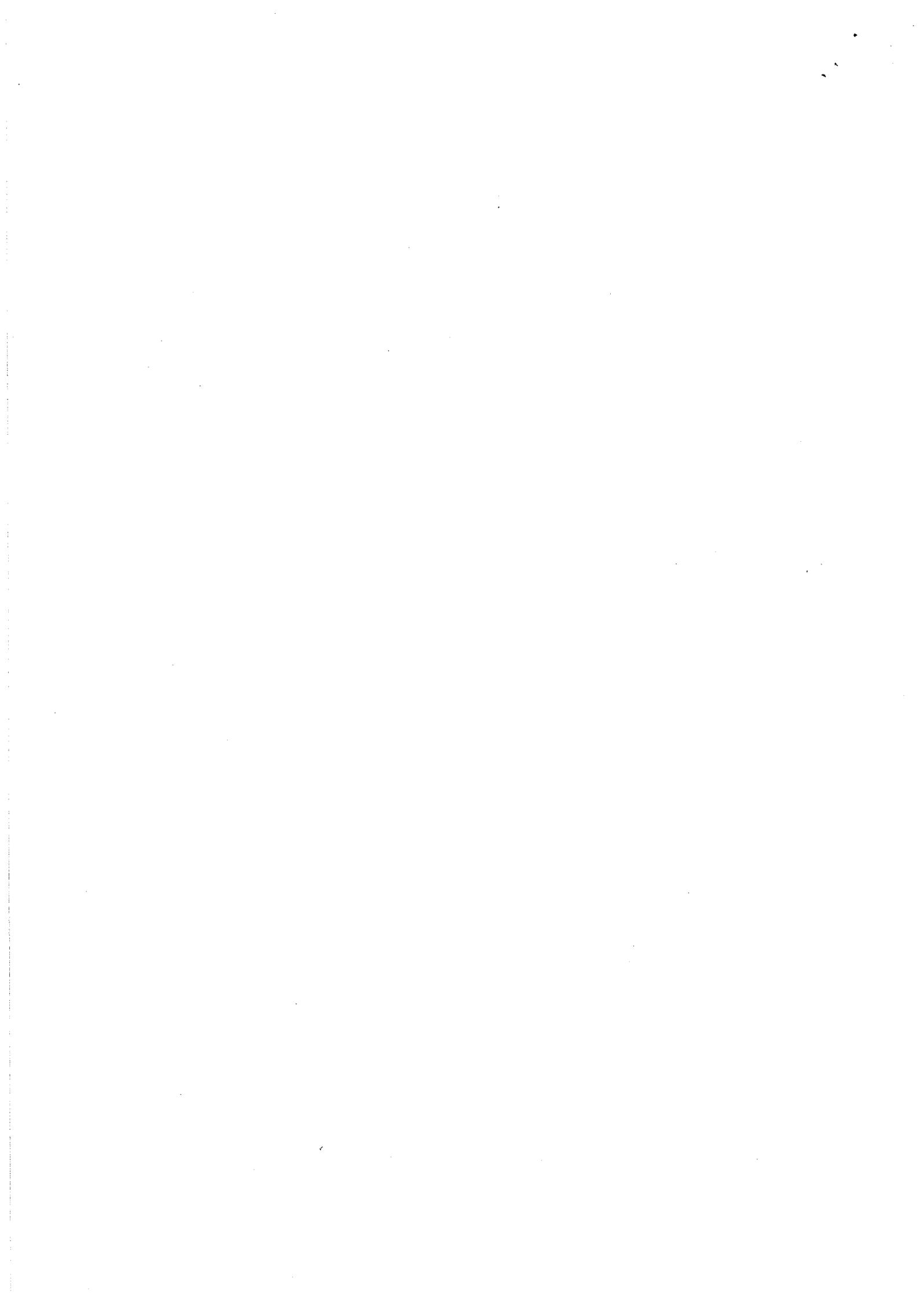
Pour la Collectivité de Corse

La Présidente

Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente

Aurelia MASSEI-MANCINI

Gilles SIMEONI



Origine : BP 2023

Programme : 4610

Chapitre : 932

Compte : 65748

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
LA MISSION LOCALE DE BASTIA**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions
D'UNE PART,

ET,

La Mission locale de Bastia, Pôle Economique de Bastia - 7, Avenue Paul GIACOBBI, 20600 BASTIA, n° SIRET : 328.565.361.00057, représentée par son Président Pierre SAVELLI,
D'AUTRE PART,

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

Préambule

Considérant que les missions de service public assurées par la Mission locale de Bastia, relatives à l'orientation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans, est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que pour chaque Mission Locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie, aux côtés des autres financeurs publics - l'Etat et les autres collectivités territoriales - dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action public en faveur des jeunes.

Considérant que la Mission locale de Bastia participe de cette politique.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global à l'intérieur duquel la Mission locale de Bastia organise son activité, notamment à travers la mise en place d'un plan d'actions qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Mission locale de Bastia s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public d'accueil, de suivi, d'information d'orientation et d'accompagnement des publics en difficultés âgés de 16 à 29 ans, relevant de sa zone géographique.

ARTICLE 2 : Engagements financiers de la mission locale

La Mission locale de Bastia s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, la Mission locale de Bastia désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

La Mission locale de Bastia s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Mission locale de Bastia s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 3 : Autres engagements de la mission locale

Par la présente convention, la Mission locale de Bastia s'engage à renseigner les systèmes d'information IMILO et ICARE et à en transmettre ses codes d'accès à la Direction de l'Orientation tout au long de la vie.

ARTICLE 4 : Engagements de la mission locale à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation

La Mission locale de Bastia prend en compte la globalité des problématiques de chaque jeune, afin d'aboutir à l'emploi pérenne. Par « emploi pérenne » est entendu, au-delà de tout contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à six mois, le développement de la faculté pour chaque jeune d'évoluer positivement et avec autonomie dans sa vie professionnelle.

A cette fin, la qualification des jeunes, via tout mode de formation (continue, alternance, etc...) ou de validation des acquis (validation des acquis de l'expérience) sera particulièrement recherchée.

Dans le cadre de cette contractualisation, le bénéficiaire s'engage à mener les actions qui s'articulent autour des axes suivants :

Action X.1 : Amélioration des conditions de fonctionnement

La Mission locale de Bastia s'engage globalement à mettre en place une organisation permettant d'optimiser la qualité du service rendu au public jeune.

Action X.2 : Amélioration des conditions d'accueil-information-orientation

La Mission locale de Bastia s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des jeunes sur le champ de la formation et de l'emploi,

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Co-piloter la « Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) au côté de la structure désignée par l'Académie et à collaborer avec l'ensemble des partenaires pour lutter contre le décrochage des jeunes ; à cet effet, la mission locale devra systématiquement informer les services de la CdC de la tenue de réunions en lien avec les PSAD ;
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

Action X.3 : Assurer une orientation professionnelle

La Mission locale de Bastia s'engage à mettre en place une offre de service d'Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA) de qualité afin de permettre à chaque jeune de développer sa compétence à s'orienter tout au long de la vie dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie professionnelle.

Action X.4 : Apporter une attention particulière à la problématique spécifique des diplômés en fin de cursus et en recherche d'emploi.

La Mission locale de Bastia s'engage à apporter une attention particulière à cette problématique spécifique qui nécessite idéalement qu'un partenariat soit mis en place avec le partenaire essentiel que constitue la POIP (plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle) universitaire ou à minima que des procédures de communication simples et efficaces soient mises en place avec cette plateforme.

Action X.5 : Entrées en formation professionnelle ou en formation par l'alternance

La Mission locale de Bastia s'engage à :

- Contribuer à la définition des besoins en matière de formation professionnelle, et le cas échéant, à favoriser la promotion auprès du public d'actions de formations spécifiques destinées à pourvoir des emplois sur des zones prédéterminées du territoire corse.
- Construire pour chaque jeune le parcours de formation adapté afin de lui permettre d'atteindre une qualification pertinente, et assurer l'accompagnement de celui-ci tout au long de son parcours, et plus spécifiquement dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) continue et dans le cadre de contrat d'apprentissage, ainsi que l'accès à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage qui pourra se traduire notamment par des opérations avec les CFA et les entreprises sur les offres non pourvues, notamment celles liées à des métiers en tension sur l'île ou à des métiers en lien avec des filières d'avenir telles que par exemple celles du domaine de la transition énergétique dont l'intérêt est de couvrir un vaste domaine d'activités sur divers niveaux de qualification. La Mission locale de Bastia veillera à l'identification des publics et à leur préparation en vue d'être positionnés sur les offres.
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage en lien avec l'artisanat traditionnel local dont la liste demeure à préciser par les services de la CdC et pour lequel des formations spécifiques pourront être mises en place.
- Mettre en œuvre ou développer des expérimentations en fonction de certaines caractéristiques telles que celles par exemple liées à la saisonnalité et accompagner au mieux ces expérimentations avec des outils, les plus appropriés possibles.

Action X.6 : Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi :

La Mission locale de Bastia s'engage à :

- Encourager la création d'activité, en repérant les jeunes potentiellement intéressés et/ou prédisposés et en leur proposant un accompagnement individualisé pour lever les freins aux projets,
- Mettre en place des actions spécifiques visant à préparer le jeune à l'accès à l'entreprise.

Action X.7 : L'insertion des jeunes dans la société :

La Mission locale de Bastia s'engage à faciliter l'insertion des jeunes dans la société grâce à des actions éducatives, citoyennes ; des aides à la mobilité, au logement et à la santé ; des partenariats développés avec les acteurs locaux.

Action X.8 : Renforcement du repérage et de l'accompagnement des NEETs (acronyme anglais signifiant « ni en éducation, ni en emploi, ni en formation ») :

La Mission locale de Bastia s'engage à renforcer le repérage des NEET puis à accompagner ces derniers, idéalement vers l'emploi, par exemple au travers du renforcement des relations avec les entreprises ; ou à la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage.

ARTICLE 5 : dialogue de gestion

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés, auxquels se rajoutera éventuellement une ébauche de plan d'actions qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- Informer les jeunes sur les métiers et leurs réalités économiques, les qualités requises pour les exercer, leurs débouchés...
- Améliorer les conditions d'accueil-information,
- Assurer une orientation professionnelle : Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA),
- Favoriser les entrées en formation professionnelle et en formation par alternance,
- Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi via un partenariat rapproché avec le monde économique et professionnel,
- Encourager l'insertion des jeunes dans la société (accompagnement à la mobilité, à la santé et logement, etc.),
- Apporter une solution aux décrocheurs sur le mode d'une coordination renforcée et renouvelée grâce à un co-pilotage des PSAD.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : contrôle

La Mission locale de Bastia s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 7 : Bilan et évaluation

- Pour l'exercice 2023, la Mission locale de Bastia s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

***X.1: Les statistiques d'activité de l'année précédente**

Un bilan statistique sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 précisant :

- 1) Le nombre de Jeunes accueillis et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 2) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 3) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 4) Le ratio du nombre jeunes accompagnés par rapport au nombre d'ETP temps plein de personnels de la Mission locale.
- 5) Le nombre de jeunes bénéficiant du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 6) Le nombre de jeunes bénéficiant du FSA (Fonds de solidarité apprenti(e)s) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 7) Le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 8) Le nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation décrocheurs entre 16 et 18 ans pour lesquels a été trouvée une solution adaptée et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 9) Le nombre de NEETs (« Neither in employment nor in education or training ») repérés en 1er repérage et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 10) Le nombre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée (entrée en emploi, en formation, en alternance, en service civique, en immersion-stage, en accompagnement mission locale) et parmi ces jeunes pour lesquels a été trouvée une solution adaptée, quelle est la part de filles
- 11) Le nombre de jeunes ayant validé une qualification/certification /un niveau dans l'année, consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 12) Le nombre de jeunes ayant intégré une entrée en contrat d'alternance / formation professionnalisante en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 13) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 14) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné du fait de l'initiative d'un employeur) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 15) Le nombre de jeunes ayant été exclu et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 16) Le nombre de contrats (indiquer les différents types de contrat) avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune et parmi ces contrats, combien ont concerné des filles
- 17) Le nombre d'offres d'emploi collectées cette année
- 18) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDD ou un contrat en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 19) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDI et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 20) Le nombre de points fixes (siège et antennes) d'accueil autre(s) que les points fixes
- 21) Le nombre de demi-journées de présence d'heures d'accueil dans points autres que le siège ou les antennes (permanences)
- 22) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 23) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDI a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles

- 24) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDD de plus de 6 mois a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 25) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant été dirigés vers une formation qualifiante durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 26) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance en apprentissage durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 27) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance professionnel durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 28) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme en tension en Corse (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 29) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme métiers d'avenir (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 30) Montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

***X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, la Mission locale de Bastia s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qui auront été formalisées notamment avec l'ARML de Corse.

ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

ARTICLE 9 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Montant de la subvention

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à la Mission locale de Bastia, un soutien financier d'un montant global de 138 000€ (Cent trente-huit mille Euros).

Le budget prévisionnel 2023 pour la Mission locale de Bastia est de 1964014€.

ARTICLE 11 : Imputation budgétaire

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la Mission locale de Bastia sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

ARTICLE 12 : Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de la Mission locale de Bastia que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

Selon les modalités suivantes :

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Crédit Mutuel

N°00010880341 – clé RIB 38 – Code établissement 10278 – Code guichet 07908

Au nom de Mission Locale de l'Arrondissement de BASTIA

Pôle Economique de Bastia

7, Avenue Paul GIACOBBI

20600 BASTIA

N° SIRET : 328.565.361.00057

ARTICLE 13 : Pièces justificatives

La Mission locale de Bastia est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 31 octobre 2024** :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et la Mission locale de Bastia. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de la Mission locale de Bastia.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Mission locale de Bastia pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

La Mission locale de Bastia s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Mission locale de Bastia s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 : Communication

La Mission locale de Bastia s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 16 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Mission locale de Bastia et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 : Avenant

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 18 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 19 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la Mission locale de Bastia, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Mission locale de Bastia

Pour la Collectivité de Corse

Le Président

Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI

Origine : BP 2023

Programme : 4610

Chapitre : 932

Compte : 65748

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
LA MISSION LOCALE DE PORTIVECHJU SUD CORSE**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions
D'UNE PART,

ET,

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse, rue Vincentellu d'Istria 20137 PORTIVECHJU, n° de SIRET : 438 446 783 00047, représentée par son Président Jean Christophe ANGELINI
D'AUTRE PART,

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

Préambule

Considérant que les missions de service public assurées par la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse relatives à l'orientation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans, est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que pour chaque Mission Locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie, aux côtés des autres financeurs publics - l'Etat et les autres collectivités territoriales - dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action public en faveur des jeunes.

Considérant que la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse participe de cette politique.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global à l'intérieur duquel la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse organise son activité, notamment à travers la mise en place d'un plan d'actions qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public d'accueil, de suivi, d'information d'orientation et d'accompagnement des publics en difficultés âgés de 16 à 29 ans, relevant de sa zone géographique.

ARTICLE 2 : Engagements financiers de la mission locale

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 3 : Autres engagements de la mission locale

Par la présente convention, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à renseigner les systèmes d'information IMILO et ICARE et à en transmettre ses codes d'accès à la Direction de l'Orientation tout au long de la vie.

ARTICLE 4 : Engagements de la mission locale à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse prend en compte la globalité des problématiques de chaque jeune, afin d'aboutir à l'emploi pérenne. Par « emploi pérenne » est entendu, au-delà de tout contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à six mois, le développement de la faculté pour chaque jeune d'évoluer positivement et avec autonomie dans sa vie professionnelle.

A cette fin, la qualification des jeunes, via tout mode de formation (continue, alternance, etc...) ou de validation des acquis (validation des acquis de l'expérience) sera particulièrement recherchée.

Dans le cadre de cette contractualisation, le bénéficiaire s'engage à mener les actions qui s'articulent autour des axes suivants :

Action X.1 : Amélioration des conditions de fonctionnement

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage globalement à mettre en place une organisation permettant d'optimiser la qualité du service rendu au public jeune.

Action X.2 : Amélioration des conditions d'accueil-information-orientation

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des jeunes sur le champ de la formation et de l'emploi,

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Co-piloter la « Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) au côté de la structure désignée par l'Académie et à collaborer avec l'ensemble des partenaires pour lutter contre le décrochage des jeunes ; à cet effet, la mission locale devra systématiquement informer les services de la CdC de la tenue de réunions en lien avec les PSAD ;
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

Action X.3 : Assurer une orientation professionnelle

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à mettre en place une offre de service d'Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA) de qualité afin de permettre à chaque jeune de développer sa compétence à s'orienter tout au long de la vie dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie professionnelle.

Action X.4 : Apporter une attention particulière à la problématique spécifique des diplômés en fin de cursus et en recherche d'emploi.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à apporter une attention particulière à cette problématique spécifique qui nécessite idéalement qu'un partenariat soit mis en place avec le partenaire essentiel que constitue la POIP (plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle) universitaire ou à minima que des procédures de communication simples et efficaces soient mises en place avec cette plateforme.

Action X.5 : Entrées en formation professionnelle ou en formation par l'alternance

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à :

- Contribuer à la définition des besoins en matière de formation professionnelle, et le cas échéant, à favoriser la promotion auprès du public d'actions de formations spécifiques destinées à pourvoir des emplois sur des zones prédéterminées du territoire corse.
- Construire pour chaque jeune le parcours de formation adapté afin de lui permettre d'atteindre une qualification pertinente, et assurer l'accompagnement de celui-ci tout au long de son parcours, et plus spécifiquement dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) continue et dans le cadre de contrat d'apprentissage, ainsi que l'accès à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage qui pourra se traduire notamment par des opérations avec les CFA et les entreprises sur les offres non pourvues, notamment celles liées à des métiers en tension sur l'île ou à des métiers en lien avec des filières d'avenir telles que par exemple celles du domaine de la transition énergétique dont l'intérêt est de couvrir un vaste domaine d'activités sur divers niveaux de qualification. La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse veillera à l'identification des publics et à leur préparation en vue d'être positionnés sur les offres.
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage en lien avec l'artisanat traditionnel local dont la liste demeure à préciser par les services de la CdC et pour lequel des formations spécifiques pourront être mises en place.
- Mettre en œuvre ou développer des expérimentations en fonction de certaines caractéristiques telles que celles par exemple liées à la saisonnalité et accompagner au mieux ces expérimentations avec des outils, les plus appropriés possibles.

Action X.6 : Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi :

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à :

- Encourager la création d'activité, en repérant les jeunes potentiellement intéressés et/ou prédisposés et en leur proposant un accompagnement individualisé pour lever les freins aux projets,
- Mettre en place des actions spécifiques visant à préparer le jeune à l'accès à l'entreprise.

Action X.7 : L'insertion des jeunes dans la société :

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à faciliter l'insertion des jeunes dans la société grâce à des actions éducatives, citoyennes ; des aides à la mobilité, au logement et à la santé ; des partenariats développés avec les acteurs locaux.

Action X.8 : Renforcement du repérage et de l'accompagnement des NEETs (acronyme anglais signifiant « ni en éducation, ni en emploi, ni en formation ») :

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à renforcer le repérage des NEET puis à accompagner ces derniers, idéalement vers l'emploi, par exemple au travers du renforcement des relations avec les entreprises ; ou à la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage.

ARTICLE 5 : dialogue de gestion

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés, auxquels se rajoutera éventuellement une ébauche de plan d'actions qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- Informer les jeunes sur les métiers et leurs réalités économiques, les qualités requises pour les exercer, leurs débouchés...
- Améliorer les conditions d'accueil-information,
- Assurer une orientation professionnelle : Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA),
- Favoriser les entrées en formation professionnelle et en formation par alternance,
- Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi via un partenariat rapproché avec le monde économique et professionnel,
- Encourager l'insertion des jeunes dans la société (accompagnement à la mobilité, à la santé et logement, etc.),
- Apporter une solution aux décrocheurs sur le mode d'une coordination renforcée et renouvelée grâce à un co-pilotage des PSAD.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : contrôle

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 7 : Bilan et évaluation

- Pour l'exercice 2023, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

***X.1: Les statistiques d'activité de l'année précédente**

Un bilan statistique sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 précisant :

- 1) Le nombre de Jeunes accueillis et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 2) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 3) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 4) Le ratio du nombre jeunes accompagnés par rapport au nombre d'ETP temps plein de personnels de la Mission locale.
- 5) Le nombre de jeunes bénéficiant du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 6) Le nombre de jeunes bénéficiant du FSA (Fonds de solidarité apprenti(e)s) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 7) Le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 8) Le nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation décrocheurs entre 16 et 18 ans pour lesquels a été trouvée une solution adaptée et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 9) Le nombre de NEETs (« Neither in employment nor in education or training ») repérés en 1er repérage et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 10) Le nombre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée (entrée en emploi, en formation, en alternance, en service civique, en immersion-stage, en accompagnement mission locale) et parmi ces jeunes pour lesquels a été trouvée une solution adaptée, quelle est la part de filles
- 11) Le nombre de jeunes ayant validé une qualification/certification /un niveau dans l'année, consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 12) Le nombre de jeunes ayant intégré une entrée en contrat d'alternance / formation professionnalisante en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 13) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 14) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné du fait de l'initiative d'un employeur) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 15) Le nombre de jeunes ayant été exclu et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 16) Le nombre de contrats (indiquer les différents types de contrat) avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune et parmi ces contrats, combien ont concerné des filles
- 17) Le nombre d'offres d'emploi collectées cette année
- 18) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDD ou un contrat en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 19) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDI et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 20) Le nombre de points fixes (siège et antennes) d'accueil autre(s) que les points fixes
- 21) Le nombre de demi-journées de présence d'heures d'accueil dans points autres que le siège ou les antennes (permanences)
- 22) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 23) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDI a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles

- 24) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDD de plus de 6 mois a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 25) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant été dirigés vers une formation qualifiante durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 26) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance en apprentissage durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 27) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance professionnel durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 28) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme en tension en Corse (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 29) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme métiers d'avenir (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 30) Montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

***X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qui auront été formalisées notamment avec l'ARML de Corse.

ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

ARTICLE 9 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Montant de la subvention

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse, un soutien financier d'un montant global de 107 600€ (Cent sept mille six cents Euros).

Le budget prévisionnel 2023 pour la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse est de 1194060€.

ARTICLE 11 : Imputation budgétaire

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

ARTICLE 12 : Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

Selon les modalités suivantes :

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Crédit Mutuel

N°00020420301 – clé RIB 83 – Code établissement 10278 – Code guichet 09067

Au nom de Mission Locale de PORTIVECHJU Sud Corse

Rue Vincentellu d'Istria 20137 PORTIVECHJU

N° SIRET : 438 446 783 00047

ARTICLE 13 : Pièces justificatives

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, au plus tard le 31 octobre 2024 :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 : Communication

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 16 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 : Avenant

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 18 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 19 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

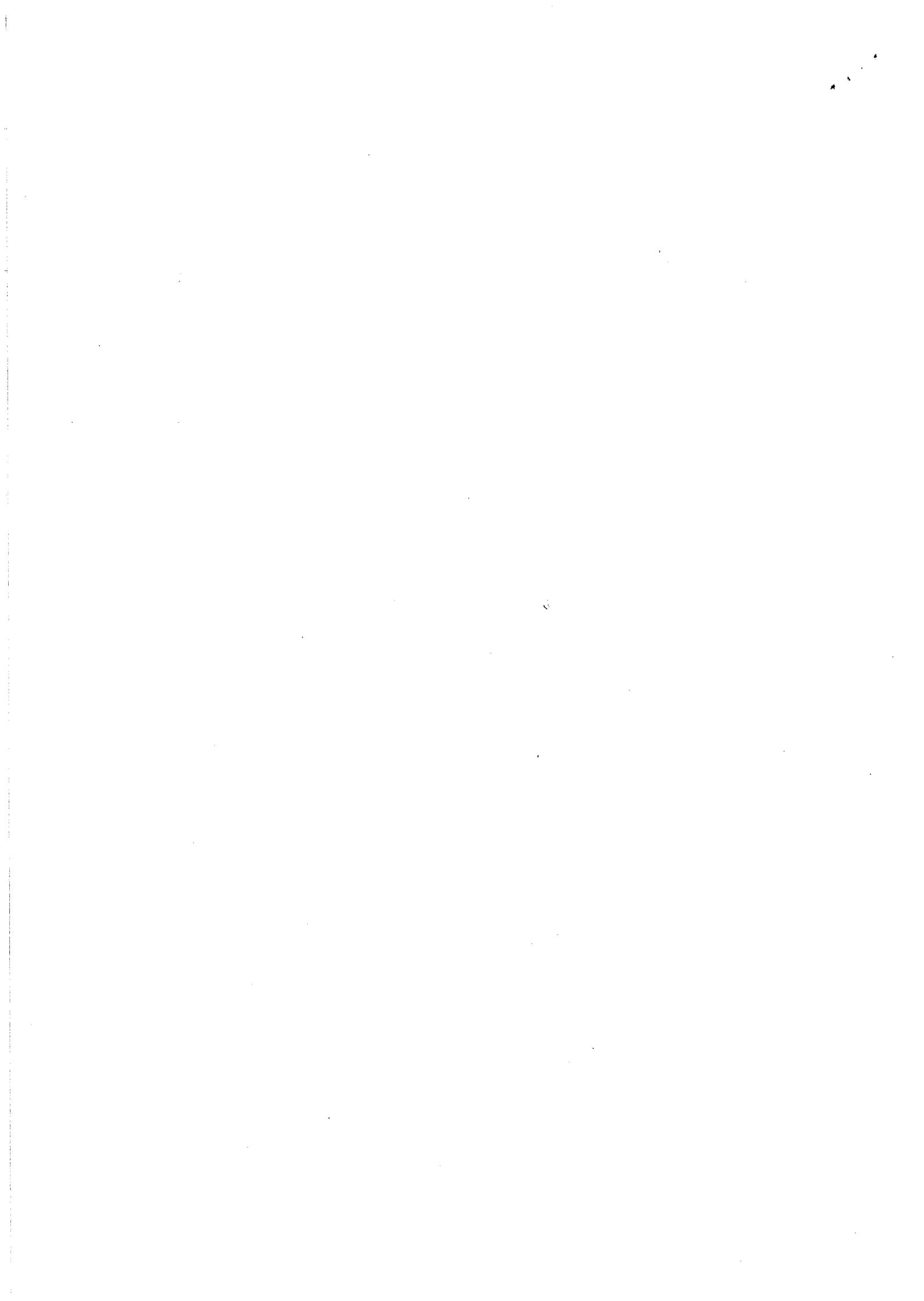
En quatre exemplaires originaux

Pour la Mission locale de PORTIVECHJU
Sud Corse
Le Président

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente

Jean Christophe ANGELINI

Gilles SIMEONI



Origine : BP 2023

Programme : 4610

Chapitre : 932

Compte : 65748

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
LA MISSION LOCALE RURALE DE HAUTE CORSE**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions
D'UNE PART,

ET,

La Mission locale Rurale de Haute Corse - 4, Rampe Sainte Croix, 20250 CORTI, N° SIRET : 538.814.963.000.12, représentée par son Président Francis GUIDICI
D'AUTRE PART,

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

Préambule

Considérant que les missions de service public assurées par la Mission locale Rurale de Haute Corse, relatives à l'orientation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans, est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que pour chaque Mission Locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie, aux côtés des autres financeurs publics - l'Etat et les autres collectivités territoriales - dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action public en faveur des jeunes.

Considérant que la Mission locale Rurale de Haute Corse participe de cette politique.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global à l'intérieur duquel la Mission locale Rurale de Haute Corse organise son activité, notamment à travers la mise en place d'un plan d'actions qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public d'accueil, de suivi, d'information d'orientation et d'accompagnement des publics en difficultés âgés de 16 à 29 ans, relevant de sa zone géographique.

ARTICLE 2 : Engagements financiers de la mission locale

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, la Mission locale Rurale de Haute Corse désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 3 : Autres engagements de la mission locale

Par la présente convention, la Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à renseigner les systèmes d'information IMILO et ICARE et à en transmettre ses codes d'accès à la Direction de l'Orientation tout au long de la vie.

ARTICLE 4 : Engagements de la mission locale à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation

La Mission locale Rurale de Haute Corse prend en compte la globalité des problématiques de chaque jeune, afin d'aboutir à l'emploi pérenne. Par « emploi pérenne » est entendu, au-delà de tout contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à six mois, le développement de la faculté pour chaque jeune d'évoluer positivement et avec autonomie dans sa vie professionnelle.

A cette fin, la qualification des jeunes, via tout mode de formation (continue, alternance, etc...) ou de validation des acquis (validation des acquis de l'expérience) sera particulièrement recherchée.

Dans le cadre de cette contractualisation, le bénéficiaire s'engage à mener les actions qui s'articulent autour des axes suivants :

Action X.1 : Amélioration des conditions de fonctionnement

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage globalement à mettre en place une organisation permettant d'optimiser la qualité du service rendu au public jeune.

Action X.2 : Amélioration des conditions d'accueil-information-orientation

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des jeunes sur le champ de la formation et de l'emploi,

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Co-piloter la « Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) au côté de la structure désignée par l'Académie et à collaborer avec l'ensemble des partenaires pour lutter contre le décrochage des jeunes ; à cet effet, la mission locale devra systématiquement informer les services de la CdC de la tenue de réunions en lien avec les PSAD ;
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

Action X.3 : Assurer une orientation professionnelle

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à mettre en place une offre de service d'Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA) de qualité afin de permettre à chaque jeune de développer sa compétence à s'orienter tout au long de la vie dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie professionnelle.

Action X.4 : Apporter une attention particulière à la problématique spécifique des diplômés en fin de cursus et en recherche d'emploi.

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à apporter une attention particulière à cette problématique spécifique qui nécessite idéalement qu'un partenariat soit mis en place avec le partenaire essentiel que constitue la POIP (plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle) universitaire ou à minima que des procédures de communication simples et efficaces soient mises en place avec cette plateforme.

Action X.5 : Entrées en formation professionnelle ou en formation par l'alternance

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à :

- Contribuer à la définition des besoins en matière de formation professionnelle, et le cas échéant, à favoriser la promotion auprès du public d'actions de formations spécifiques destinées à pourvoir des emplois sur des zones prédéterminées du territoire corse.
- Construire pour chaque jeune le parcours de formation adapté afin de lui permettre d'atteindre une qualification pertinente, et assurer l'accompagnement de celui-ci tout au long de son parcours, et plus spécifiquement dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) continue et dans le cadre de contrat d'apprentissage, ainsi que l'accès à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage qui pourra se traduire notamment par des opérations avec les CFA et les entreprises sur les offres non pourvues, notamment celles liées à des métiers en tension sur l'île ou à des métiers en lien avec des filières d'avenir telles que par exemple celles du domaine de la transition énergétique dont l'intérêt est de couvrir un vaste domaine d'activités sur divers niveaux de qualification. La Mission locale Rurale de Haute Corse veillera à l'identification des publics et à leur préparation en vue d'être positionnés sur les offres.
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage en lien avec l'artisanat traditionnel local dont la liste demeure à préciser par les services de la CdC et pour lequel des formations spécifiques pourront être mises en place.
- Mettre en œuvre ou développer des expérimentations en fonction de certaines caractéristiques telles que celles par exemple liées à la saisonnalité et accompagner au mieux ces expérimentations avec des outils, les plus appropriés possibles.

Action X.6 : Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi :

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à :

- Encourager la création d'activité, en repérant les jeunes potentiellement intéressés et/ou prédisposés et en leur proposant un accompagnement individualisé pour lever les freins aux projets,
- Mettre en place des actions spécifiques visant à préparer le jeune à l'accès à l'entreprise.

Action X.7 : L'insertion des jeunes dans la société :

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à faciliter l'insertion des jeunes dans la société grâce à des actions éducatives, citoyennes ; des aides à la mobilité, au logement et à la santé ; des partenariats développés avec les acteurs locaux.

Action X.8 : Renforcement du repérage et de l'accompagnement des NEETs (acronyme anglais signifiant « ni en éducation, ni en emploi, ni en formation ») :

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à renforcer le repérage des NEET puis à accompagner ces derniers, idéalement vers l'emploi, par exemple au travers du renforcement des relations avec les entreprises ; ou à la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage.

ARTICLE 5 : dialogue de gestion

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés, auxquels se rajoutera éventuellement une ébauche de plan d'actions qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- Informer les jeunes sur les métiers et leurs réalités économiques, les qualités requises pour les exercer, leurs débouchés..
- Améliorer les conditions d'accueil-information,
- Assurer une orientation professionnelle : Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA),
- Favoriser les entrées en formation professionnelle et en formation par alternance,
- Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi via un partenariat rapproché avec le monde économique et professionnel,
- Encourager l'insertion des jeunes dans la société (accompagnement à la mobilité, à la santé et logement, etc.),
- Apporter une solution aux décrocheurs sur le mode d'une coordination renforcée et renouvelée grâce à un co-pilotage des PSAD.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : contrôle

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 7 : Bilan et évaluation

- Pour l'exercice 2023, la Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

***X.1: Les statistiques d'activité de l'année précédente**

Un bilan statistique sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 précisant :

- 1) Le nombre de Jeunes accueillis et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 2) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 3) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 4) Le ratio du nombre jeunes accompagnés par rapport au nombre d'ETP temps plein de personnels de la Mission locale.
- 5) Le nombre de jeunes bénéficiant du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 6) Le nombre de jeunes bénéficiant du FSA (Fonds de solidarité apprenti(e)s) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 7) Le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 8) Le nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation décrocheurs entre 16 et 18 ans pour lesquels a été trouvée une solution adaptée et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 9) Le nombre de NEETs (« Neither in employment nor in education or training ») repérés en 1er repérage et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 10) Le nombre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée (entrée en emploi, en formation, en alternance, en service civique, en immersion-stage, en accompagnement mission locale) et parmi ces jeunes pour lesquels a été trouvée une solution adaptée, quelle est la part de filles
- 11) Le nombre de jeunes ayant validé une qualification/certification /un niveau dans l'année, consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 12) Le nombre de jeunes ayant intégré une entrée en contrat d'alternance / formation professionnalisante en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 13) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 14) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné du fait de l'initiative d'un employeur) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 15) Le nombre de jeunes ayant été exclu et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 16) Le nombre de contrats (indiquer les différents types de contrat) avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune et parmi ces contrats, combien ont concerné des filles
- 17) Le nombre d'offres d'emploi collectées cette année
- 18) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDD ou un contrat en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 19) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDI et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 20) Le nombre de points fixes (siège et antennes) d'accueil autre(s) que les points fixes
- 21) Le nombre de demi-journées de présence d'heures d'accueil dans points autres que le siège ou les antennes (permanences)
- 22) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 23) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDI a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles

- 24) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDD de plus de 6 mois a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 25) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant été dirigés vers une formation qualifiante durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 26) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance en apprentissage durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 27) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance professionnel durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 28) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme en tension en Corse (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 29) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme métiers d'avenir (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 30) Montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

***X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, la Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qui auront été formalisées notamment avec l'ARML de Corse.

ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

ARTICLE 9 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Montant de la subvention

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à la Mission locale Rurale de Haute Corse, un soutien financier d'un montant global de 158 000€ (Cent cinquante-huit mille Euros).

Le budget prévisionnel 2023 pour la Mission locale Rurale de Haute Corse est de 942069€.

ARTICLE 11 : Imputation budgétaire

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la Mission locale Rurale de Haute Corse sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

ARTICLE 12 : Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de la Mission locale Rurale de Haute Corse que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

Selon les modalités suivantes :

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Crédit Agricole

N°73006850448 – clé RIB 69 – Code établissement 12006 – Code guichet 00040

Au nom de l'Association Mission Locale Rurale de Haute Corse

4, Rampe Sainte Croix

20250 CORTI

N° SIRET : 538.814.963.000.12

ARTICLE 13 : Pièces justificatives

La Mission locale Rurale de Haute Corse est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 31 octobre 2024** :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et la Mission locale Rurale de Haute Corse. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de la Mission locale Rurale de Haute Corse.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Mission locale Rurale de Haute Corse pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 : Communication

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 16 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Mission locale Rurale de Haute Corse et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 : Avenant

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 18 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 19 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la Mission locale Rurale de Haute Corse, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajacciu, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Mission locale Rurale de Haute Corse

Pour la Collectivité de Corse

Le Président

Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente

Francis GUIDICI

Gilles SIMEONI

CONVENTION N°

Origine : BP 2023

Programme : 4610

Chapitre : 932

Compte : 65748

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES DE CORSE**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions

D'UNE PART,

ET,

L'association Régionale des Missions locales de Corse, Pôle économique et social – 7 avenue Paul Giacobbi – 20600 BASTIA, n° de Siret : 450 701 032 000 44, représentée par son Président, Pierre SAVELLI

D'AUTRE PART,

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

Préambule

Considérant que l'Association Régionale des Missions locales de Corse (ARML de Corse), de par ses missions, a la charge de la représentation, de la coordination et de l'animation du réseau des missions locales de Corse. Elle constitue un partenaire incontournable de la Collectivité de Corse dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en direction des jeunes.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que la Collectivité de Corse a des objectifs en matière de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles destinés à favoriser l'insertion des jeunes, l'Association Régionale des Missions locales a la responsabilité de les relayer et de les soutenir dans les territoires.

A cette fin, elle doit :

- Etablir leurs orientations stratégiques relatives à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes avec l'ensemble des acteurs qui y concourent, en cohérence avec la stratégie régionale coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles (SCEOFP) et le schéma prévisionnel de développement du service public territorial de l'orientation (SPTO) ;
- Soutenir la mise en œuvre du droit à l'accompagnement. Ceci a pour objectif de répondre au décloisonnement des dispositifs d'accompagnement en encourageant la concertation entre les décideurs de l'éducation, l'orientation, la formation, de l'insertion et de l'emploi. De la sorte, ces

derniers définissent, ensemble, une stratégie territoriale de repérage et d'accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global par lequel l'Association Régionale des Missions locales de Corse organise son activité, notamment à travers la mise en place de son Programme Régional d'Animation et d'Évaluation qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public qui consistent notamment à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales d'insertion des jeunes mais aussi de constituer et de développer un réseau pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en Corse.

ARTICLE 2 : Engagements financiers de l'ARML de Corse

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, l'association Régionale des Missions locales de Corse désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 3 : Autres engagements de l'ARML de Corse

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions défini en annexe pour la réalisation des objectifs suivants :

- Accompagner la mise en œuvre et la convergence des politiques publiques dans le domaine de l'orientation des jeunes en veillant à assurer une équité de traitement des jeunes ;
- Soutenir les missions locales dans l'élaboration du projet territorial visant à définir leur offre de services « jeunes et employeurs » dans leur environnement ;
- Renforcer la professionnalisation et la valorisation du réseau ;
- Apporter un appui technique à la définition des politiques publiques au moyen de leur expertise.

ARTICLE 4 : Engagements de l'ARML de Corse à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à :

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

Axe 1 : Accompagner la mise en œuvre et la convergence des politiques publiques en faveur de l'emploi et l'autonomie des jeunes en veillant à assurer une équité de traitement des jeunes

Faciliter l'appropriation du contenu de ces politiques publiques par les missions locales en :

- Participant aux différentes instances instaurées par la Collectivité de Corse dans le cadre du CREFOP notamment : ateliers, COPIL et groupes de travail spécifiques ;
- Participant aux travaux sur le décrochage scolaire et l'obligation de formation avec la direction de l'orientation ;
- Proposant une veille et une production d'éléments d'analyse au réseau sur les entrées en formation et alerte si nécessaire.

Assurer l'outillage des missions locales pour la mise en œuvre de / des politiques publiques, notamment à travers :

L'identification, la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques des missions locales concernant l'offre de services en direction des jeunes et des employeurs

Développer l'utilisation du SI I-Milo par les structures via les assistants techniques régionaux (aide à la maîtrise du SI, diffusion des consignes nationales et application de la charte de saisie, production, analyse et fonction de veille sur les données, recueil des besoins et formation des équipes, aide à la décision du pilotage et fonction d'observatoire).

Axe 2 : Renforcer la professionnalisation et la valorisation du réseau :

Contribuer au développement des compétences et à la professionnalisation des acteurs du réseau (équipe d'animation régionale, pratiques professionnelles des conseillers de missions locales, compétences managériales et gestionnaires des équipes dirigeantes) en lien avec la Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) de la branche professionnelle (recueil des besoins, élaboration du programme régional de formation, organisation de journées professionnelles) et les autres financeurs.

Valoriser l'activité et l'offre de services des missions locales auprès de leurs partenaires et assurer le pilotage de la déclinaison des accords nationaux de partenariat ainsi que le développement de partenariats spécifiques régionaux.

Encourager les actions de mutualisation de certaines fonctions supports entre missions locales et accompagner le déploiement du contrôle interne et de la comptabilité analytique dans le cadre défini au niveau régional et à moyen-terme à partir de l'outil national proposé

Axe 3 : Apporter un appui technique à la définition des politiques publiques par l'apport d'une expertise :

- Contribuer au développement de la fonction régionale d'observation des parcours des jeunes en vue d'une meilleure adaptation des politiques publiques au besoin des jeunes.
- Promouvoir l'ingénierie sociale et l'innovation locale et participer à sa capitalisation nationale.

ARTICLE 5 : dialogue de gestion

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : contrôle

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 7 : Bilan et évaluation

- Pour l'exercice 2023, l'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

***X.1 : Un éventuel bilan statistique de l'année précédente**

***X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, l'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qu'elle aura elle-même formalisées.

ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

ARTICLE 9 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Montant de la subvention

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à l'association Régionale des Missions locales de Corse, un soutien financier d'un montant global de **88 000€ (Quatre-vingt-huit mille Euros)**.

Le budget prévisionnel 2023 pour l'association Régionale des Missions locales de Corse est de 1566935€.

ARTICLE 11 : Imputation budgétaire

La contribution financière de la Collectivité de Corse à l'association Régionale des Missions locales de Corse sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

ARTICLE 12 : Modalités de versement

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de l'association Régionale des Missions locales de Corse que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

Selon les modalités suivantes :

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Crédit Mutuel

N°00020020701 – clé RIB 82 – Code établissement 10278 – Code guichet 07908

Au nom de l'association Régionale des Missions locales de Corse

Pôle économique et social – 7 avenue Paul Giacobbi – 20600 BASTIA

Siret : 450 701 032 000 44

ARTICLE 13 : Pièces justificatives

L'association Régionale des Missions locales de Corse est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, **au 31 octobre 2024** :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et l'association Régionale des Missions locales de Corse. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de l'association Régionale des Missions locales de Corse.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop perçu fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

L'association Régionale des Missions locales de Corse pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers. Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 : Communication

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 16 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association Régionale des Missions locales de Corse et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 : Avenant

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 18 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 19 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'Association Régionale des Missions locales de Corse, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

En quatre exemplaires originaux

Pour l'Association Régionale des Missions
locales de Corse

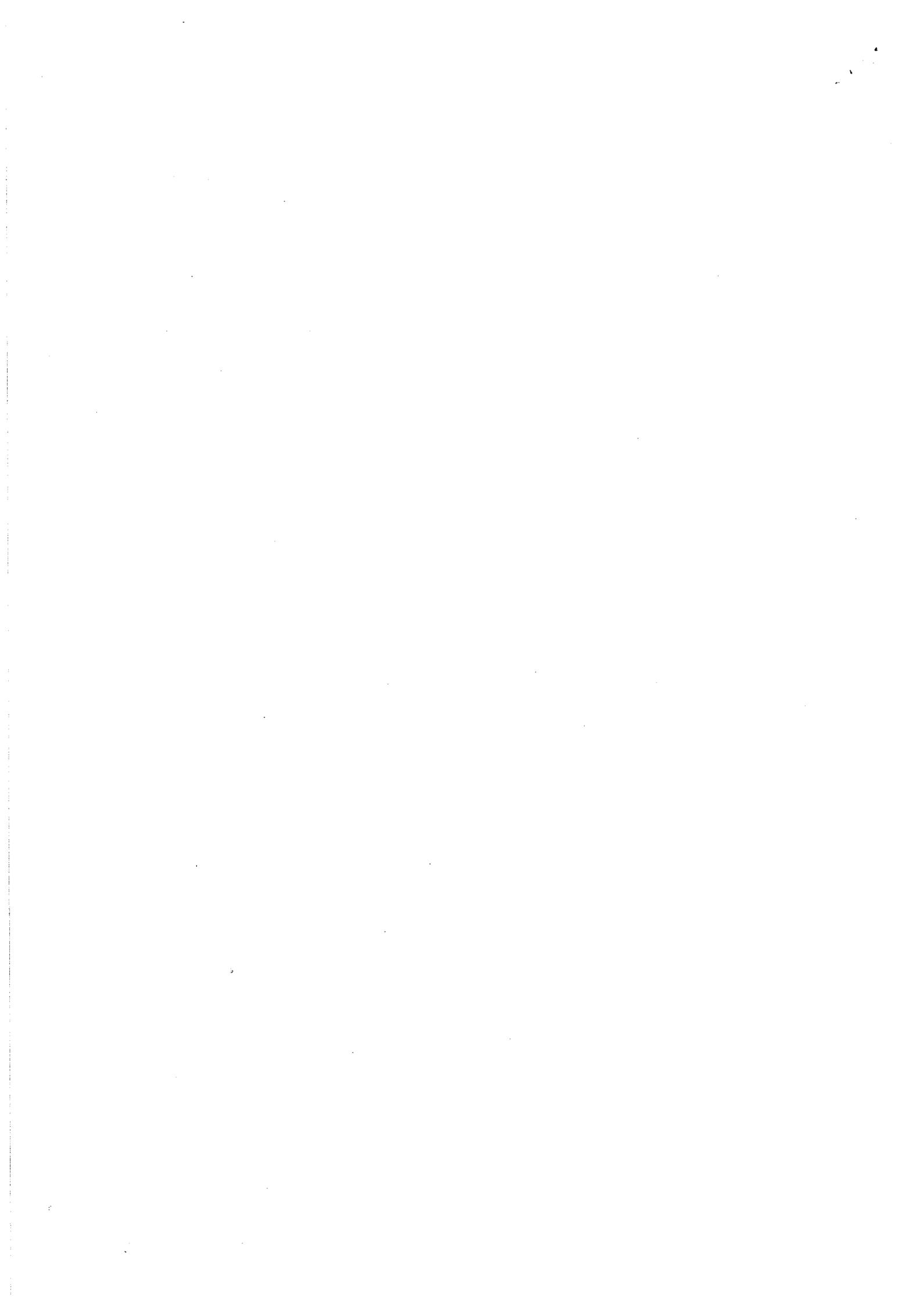
Le Président

Pierre SAVELLI

Pour la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente

Gilles SIMEONI



ANNEXES

BILAN D'ACTIVITE MILO BASTIA ANNEE 2021

	filles	garçons	total
Nbre de Jeunes accueillis	1109	1318	2427
Nbre de Jeunes accompagnés	808	980	1788
Nbre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires (QPV)	87	139	226
Nbre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale)	95	93	188
Ratio nbre jeunes accompagnés/ nbre de personnels de la Milo			89
Nbre de jeunes bénéficiant du FAJ	69	55	124
Nbre de jeunes bénéficiant du FSA	19	58	77
Nbre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité	1	2	3
Nbre de jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans moins 1 jour pour lesquels a été trouvée une solution adaptée	59	139	198
Nbre de NEETS en 1 ^{er} accueil	173	202	375
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée dans l'année*	535	618	1153
Nbre de jeunes ayant validé un niveau consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation	14	6	20
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat d'alternance / une formation professionnalisante en alternance	110	167	277
Nbre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative)	34	65	99
Nbre d'offres d'emploi collectées		641	
Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune (alternance, CDD, CDI)	712	778	1490
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat en alernance	114	179	293
Nbre de jeunes ayant intégré un CDD	599	598	1197
Nbre de jeunes ayant intégré un CDI	121	142	263
Nbre de points fixes (Siège et antennes)			
Nbre de points autre(s) que les points fixes (permanences ponctuelles)			
Nbre d'heures d'accueil dans points autres que fixes			
Montant subvention CdC de l'année			138 000 €
Montant subvention DREETS de l'année			659 810 €
Montant Budget global réalisé de l'année (total charges)			1 468 432 €
Part des salaires, traitement et charges dans budget total			67,32%
Salaires, traitement, charges sociales par rapport au budget global			988 572 €

*une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

BILAN D'ACTIVITE MILO PORTIVECHJU ANNEE 2021

	filles	garcons	total
Nbre de Jeunes accueillis	1135	1360	2495
Nbre de Jeunes accompagnés	631	740	1371
Nbre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires (QPV)	35	29	64
Nbre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale)	504	594	1098
Ratio nbre jeunes accompagnés/ nbre de personnels de la Milo			114
Nbre de jeunes bénéficiant du FAJ	21	25	46
Nbre de jeunes bénéficiant du FSA	47	83	130
Nbre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité	4	8	12
Nbre de jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans moins 1 jour pour lesquels a été trouvée une solution adaptée	63	137	200
Nbre de NEETS en 1 ^{er} accueil	133	139	272
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée dans l'année*	416	476	892
Nbre de jeunes ayant validé un niveau consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation	3	11	14
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat d'alternance / une formation professionnalisante en alternance	45	100	145
Nbre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative)	14	36	50
Nbre d'offres d'emploi collectées		220	
Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune (alternance, CDD, CDI)	451	598	1049
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat en alernance	47	104	151
Nbre de jeunes ayant intégré un CDD	404	494	898
Nbre de jeunes ayant intégré un CDI	58	109	167
Nbre de points fixes (Siège et antennes)			
Nbre de points autre(s) que les points fixes (permanences ponctuelles)			10
Nbre d'heures d'accueil dans points autres que fixes			468
Montant subvention CdC de l'année			107 600 €
Montant subvention DREETS de l'année			327 095 €
Montant Budget global réalisé de l'année (total charges)			939 852 €
Part des salaires, traitement et charges dans budget total			55,15%
Salaires, traitement, charges sociales par rapport au budget global			518 402 €

*une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

BILAN D'ACTIVITE MILO AIACCIU ANNEE 2021

	filles	garçons	total
Nbre de Jeunes accueillis	2253	2451	4704
Nbre de Jeunes accompagnés	962	1148	2110
Nbre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires (QPV)	24	38	62
Nbre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale)	86	96	182
Ratio nbre jeunes accompagnés/ nbre de personnels de la Milo			131
Nbre de jeunes bénéficiant du FAJ	22	27	49
Nbre de jeunes bénéficiant du FSA	83	115	198
Nbre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité	1	2	3
Nbre de jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans moins 1 jour pour lesquels a été trouvée une solution adaptée	89	166	255
Nbre de NEETS en 1 ^{er} accueil	152	252	404
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée dans l'année*	615	714	1329
Nbre de jeunes ayant validé un niveau consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation	37	18	55
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat d'alternance / une formation professionnalisante en alternance	155	223	378
Nbre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative)	43	73	116
Nbre d'offres d'emploi collectées		259	
Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune (alternance, CDD, CDI)	766	893	1659
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat en alernance	159	228	387
Nbre de jeunes ayant intégré un CDD	611	661	1272
Nbre de jeunes ayant intégré un CDI	142	169	311
Nbre de points fixes (Siège et antennes)			2
Nbre de points autre(s) que les points fixes (permanences ponctuelles)			20
Nbre d'heures d'accueil dans points autres que fixes			660
Montant subvention CdC de l'année			170 000 €
Montant subvention DREETS de l'année			781 830 €
Montant Budget global réalisé de l'année (total charges)			1 839 869 €
Part des salaires, traitement et charges dans budget total			44%
Salaires, traitement, charges sociales par rapport au budget global			816191

*une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

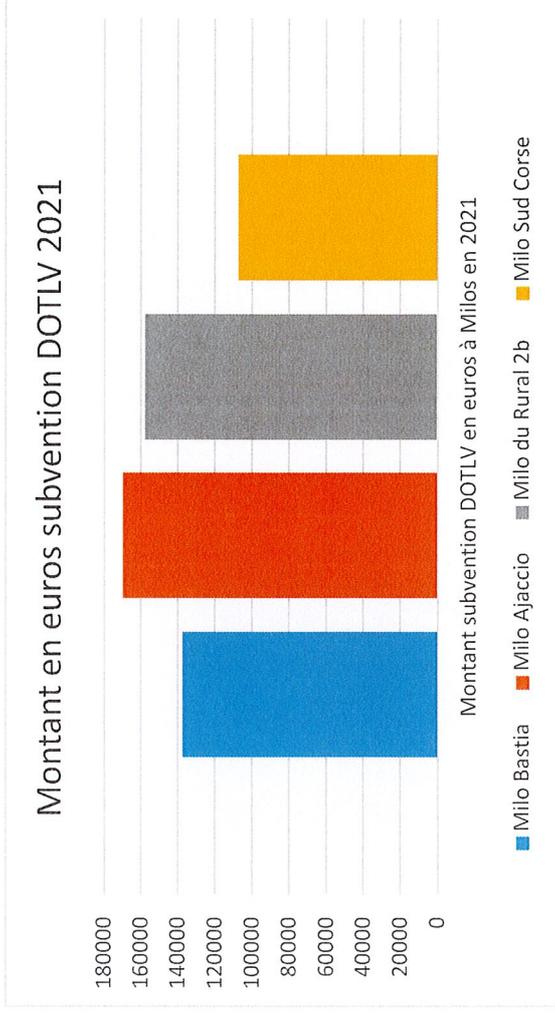
BILAN D'ACTIVITE MILO RURAL DE HAUTE CORSE ANNEE 2021

	filles	garçons	total
Nbre de Jeunes accueillis	770	927	1697
Nbre de Jeunes accompagnés	627	763	1390
Nbre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires (QPV)	0	2	2
Nbre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale)	537	670	1207
Ratio nbre jeunes accompagnés/ nbre de personnels de la Milo			106
Nbre de jeunes bénéficiant du FAJ	36	26	62
Nbre de jeunes bénéficiant du FSA	47	80	127
Nbre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité	4	12	16
Nbre de jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans moins 1 jour pour lesquels a été trouvée une solution adaptée	56	147	203
Nbre de NEETS en 1 ^{er} accueil	138	178	316
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée dans l'année*	461	528	989
Nbre de jeunes ayant validé un niveau consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation	20	26	46
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat d'alternance / une formation professionnalisante en alternance	70	124	194
Nbre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative)	27	45	72
Nbre d'offres d'emploi collectées		226	
Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune (alternance, CDD, CDI)	450	524	974
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat en alernance	75	128	203
Nbre de jeunes ayant intégré un CDD	378	393	771
Nbre de jeunes ayant intégré un CDI	70	74	144
Nbre de points fixes (Siège et antennes)			7
Nbre de points autre(s) que les points fixes (permanences ponctuelles)			2
Nbre d'heures d'accueil dans points autres que fixes			100
Montant subvention CdC de l'année			158 000 €
Montant subvention DREETS de l'année			772 318 €
Montant Budget global réalisé de l'année (total charges)			1 467 942 €
Part des salaires, traitement et charges dans budget total			34,16%
Salaires, traitement, charges sociales par rapport au budget global			501 488 €

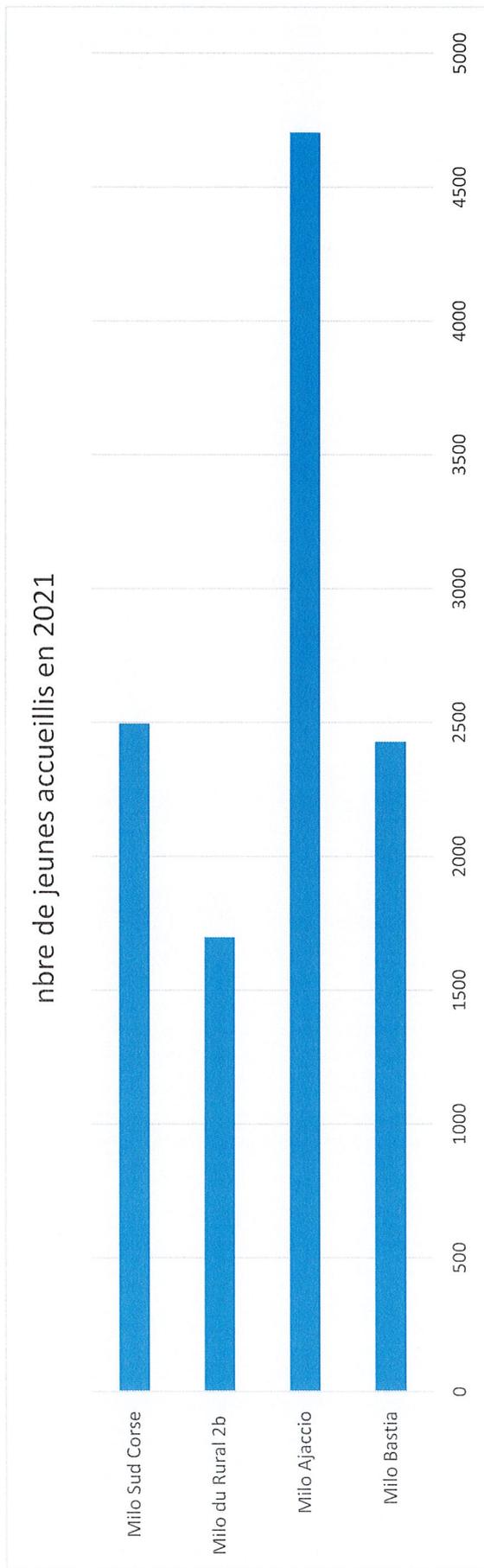
*une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

DONNEES COMPAREES ENTRE MILOS POUR 2021

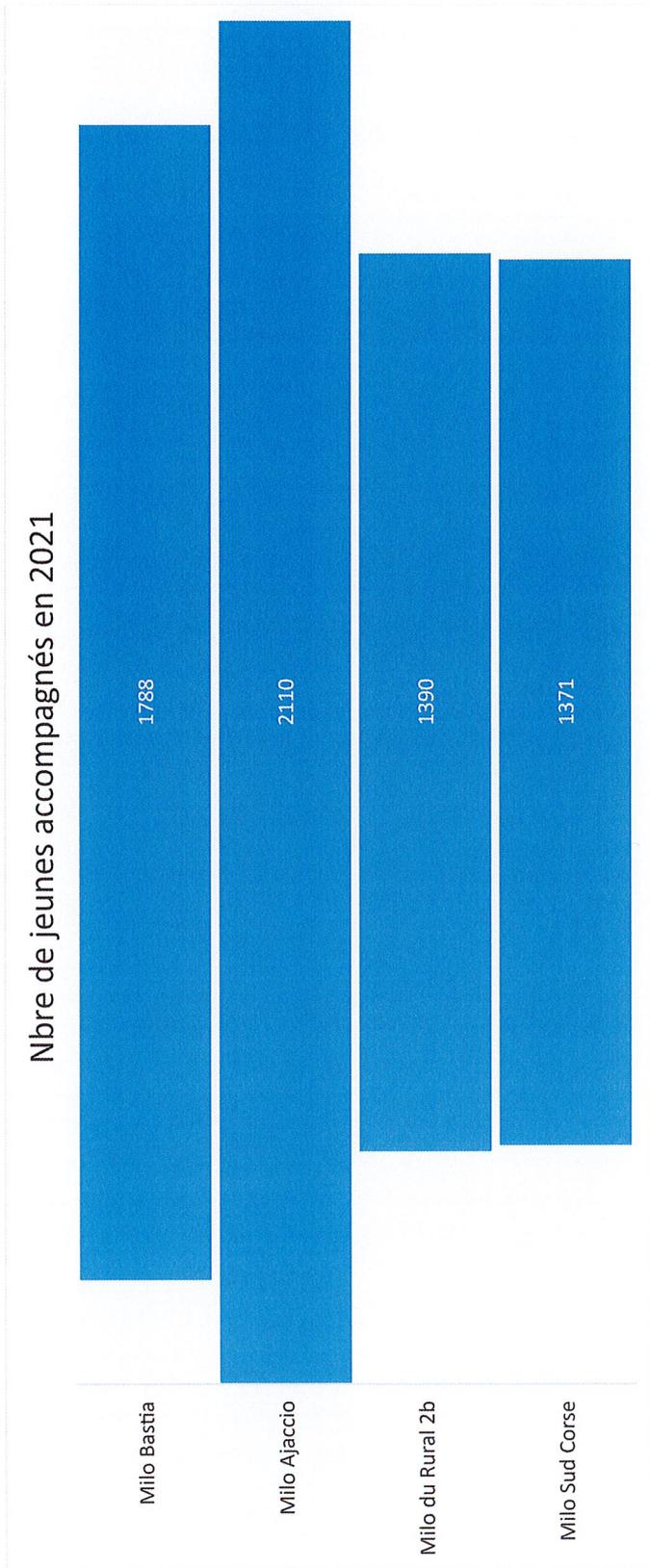
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Montant subvention DOTLV en euros à Milos en 2021	138000	170000	158000	107600



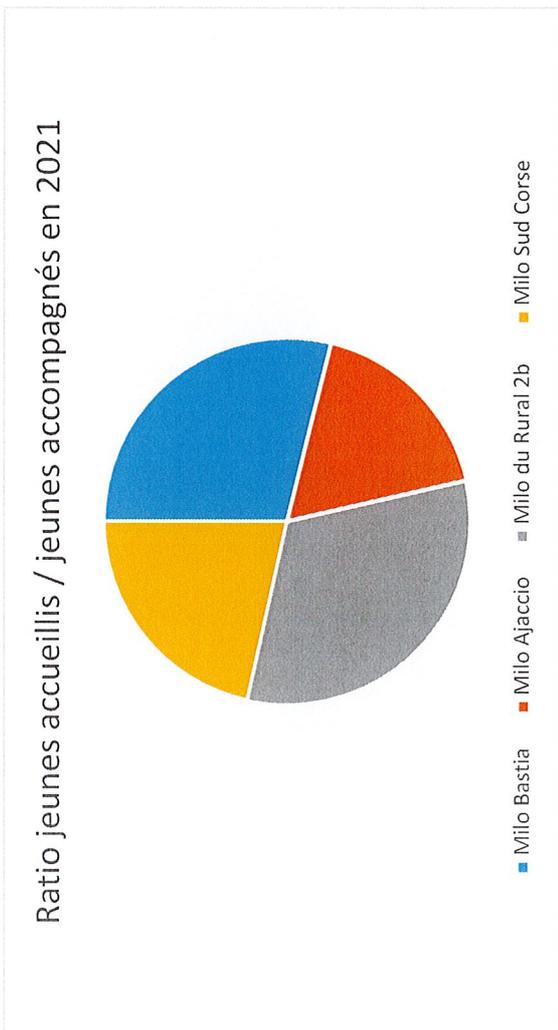
Nbre de jeunes accueillis en 2021			
Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
2427	4704	1697	2495



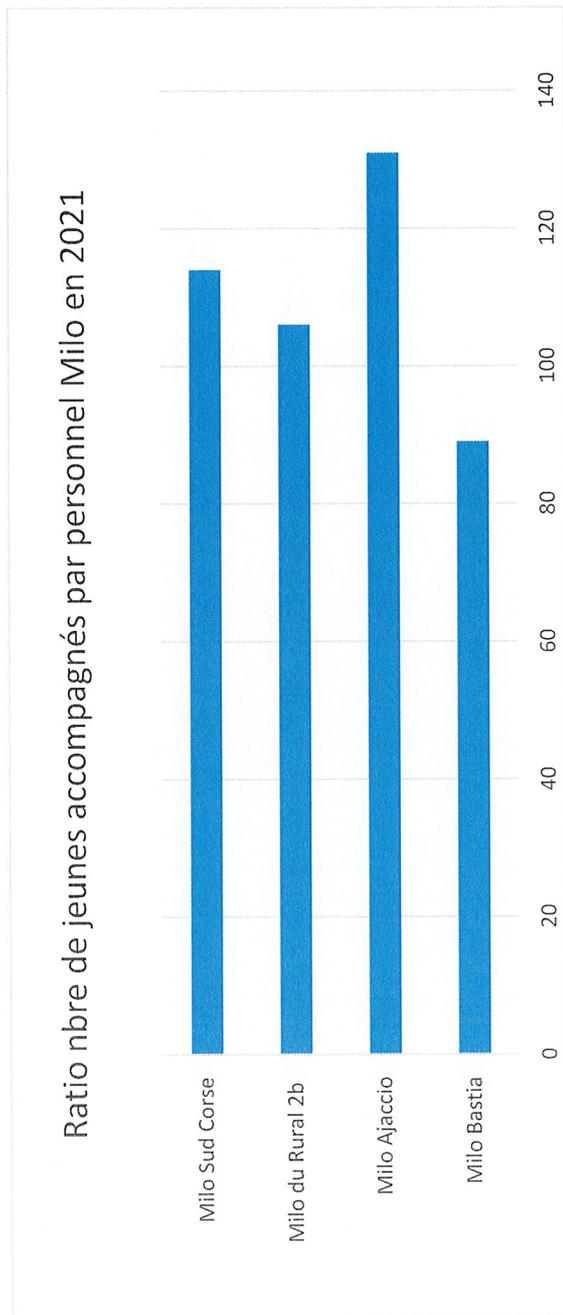
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Nbre de jeunes accompagnés en 2021	1788	2110	1390	1371



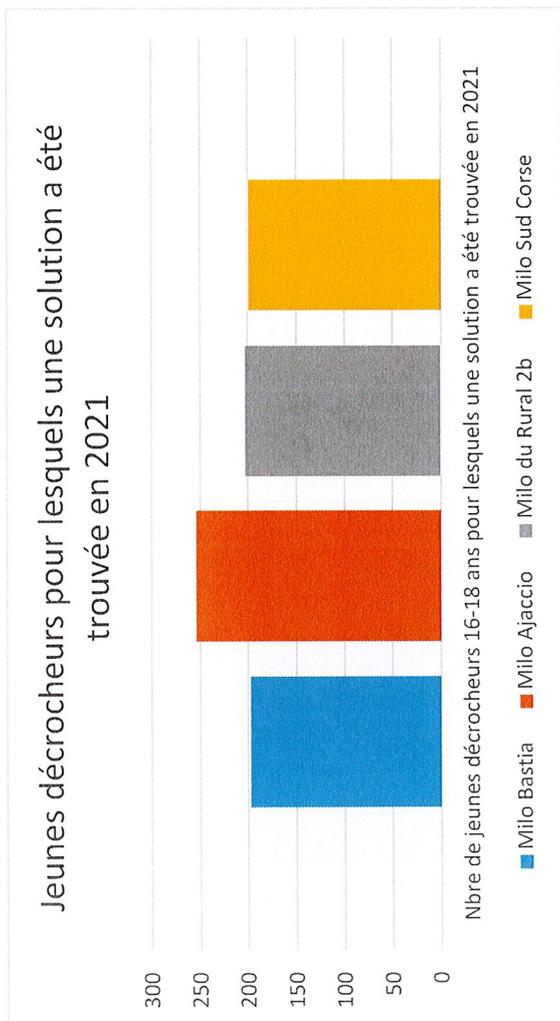
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Ratio jeunes accueillis / jeunes accompagnés en 2021	73,67	44,85	81,9	54,94



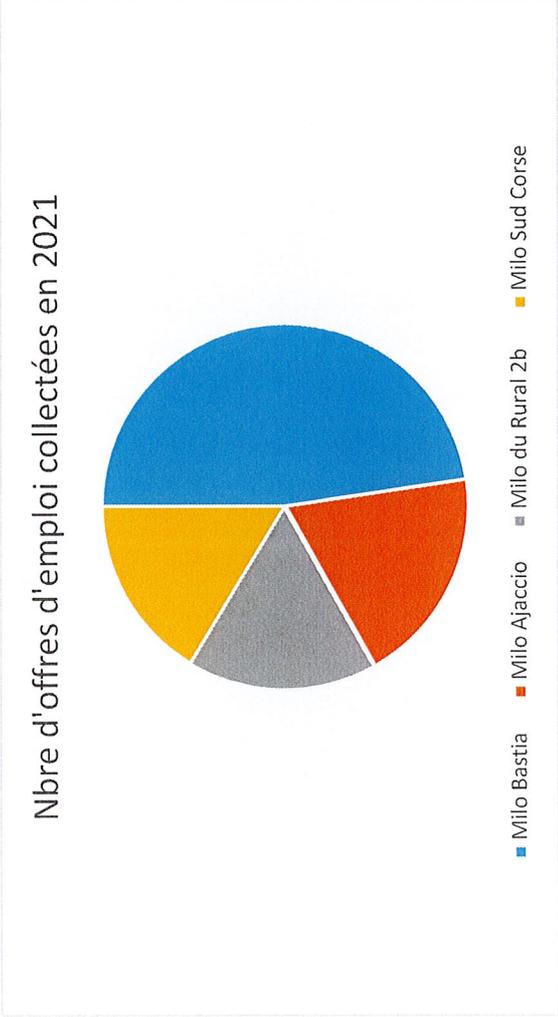
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Ratio nbre de jeunes accompagnés par personnel Milo en 2021	89	131	106	114



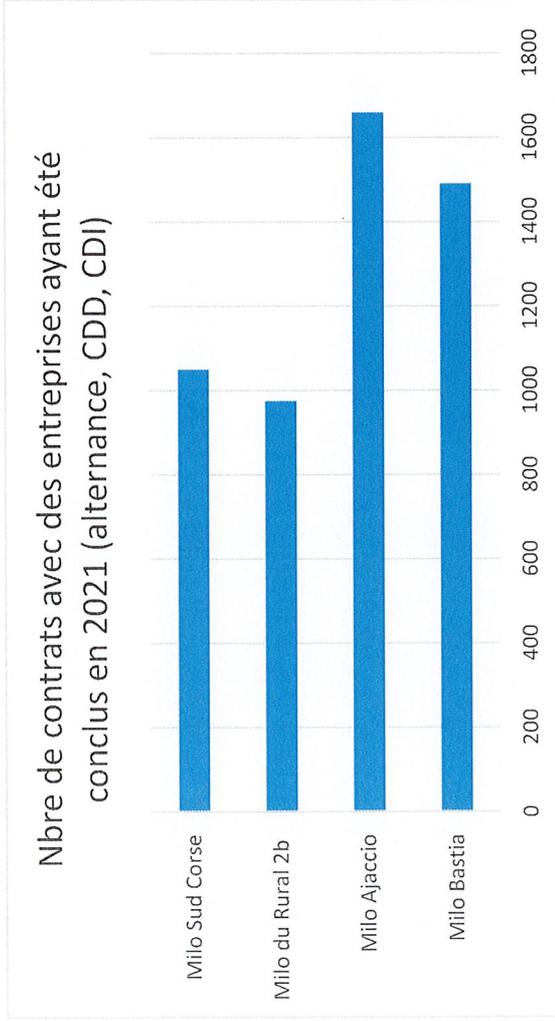
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Nbre de jeunes décrocheurs 16-18 ans pour lesquels une solution a été trouvée en 2021	198	255	203	200



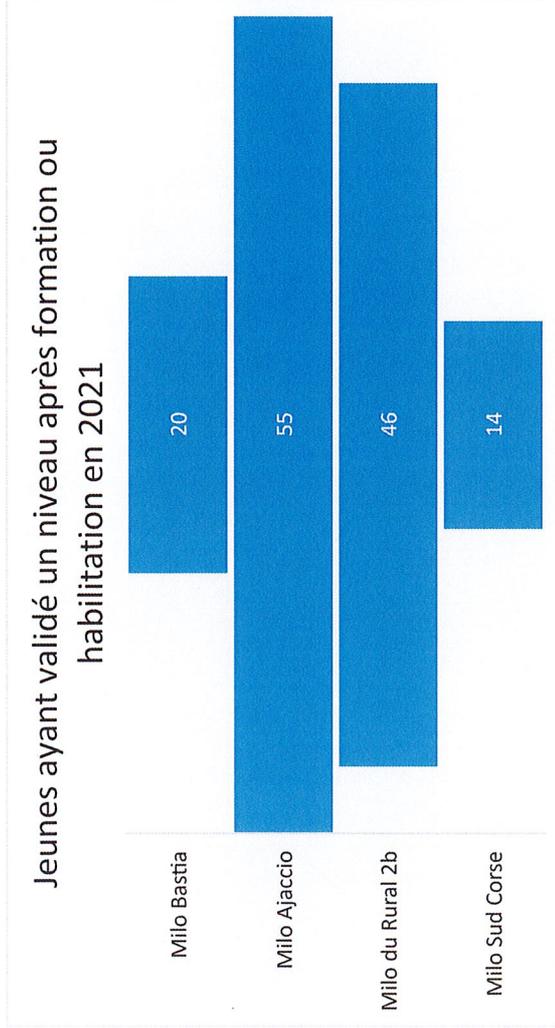
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Nbre d'offres d'emploi collectées en 2021	641	259	226	220



	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus en 2021 (alternance, CDD, CDI)	1490	1659	974	1049

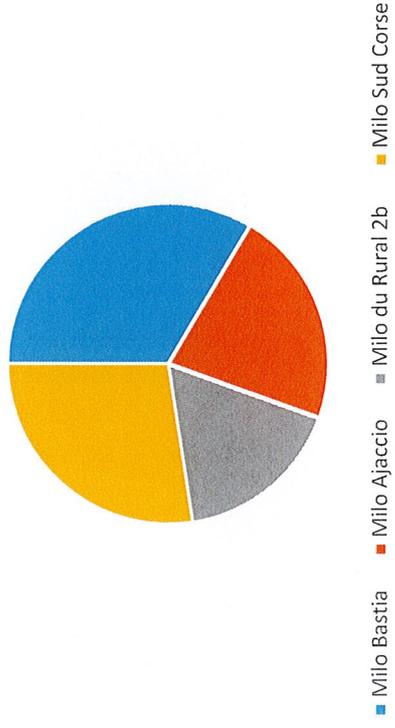


	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Nbre de jeunes ayant validé un niveau après formation pro ou habilitation en 2021	20	55	46	14



	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Part des salaires, traitement et charges dans budget total de la Milo en 2021	67,32	44	34,16	55,15

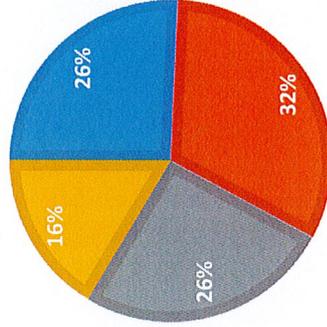
Part des salaires, traitement et charges dans budget total de la Milo en 2021



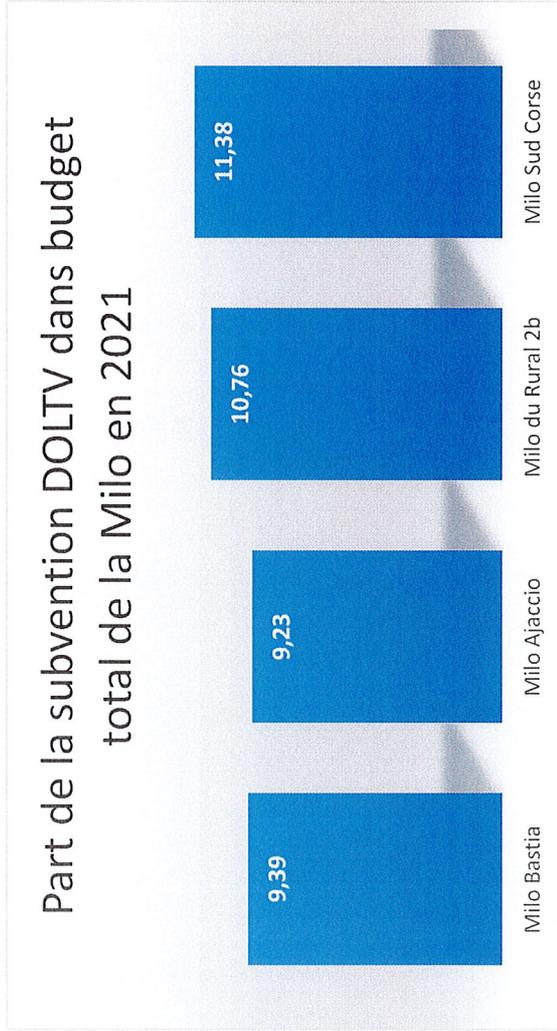
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
	1468432	1839869	1467942	939852
Montant en euros du budget total de la Milo en 2021				

**MONTANT EN EUROS DU BUDGET TOTAL DE LA
MILO EN 2021**

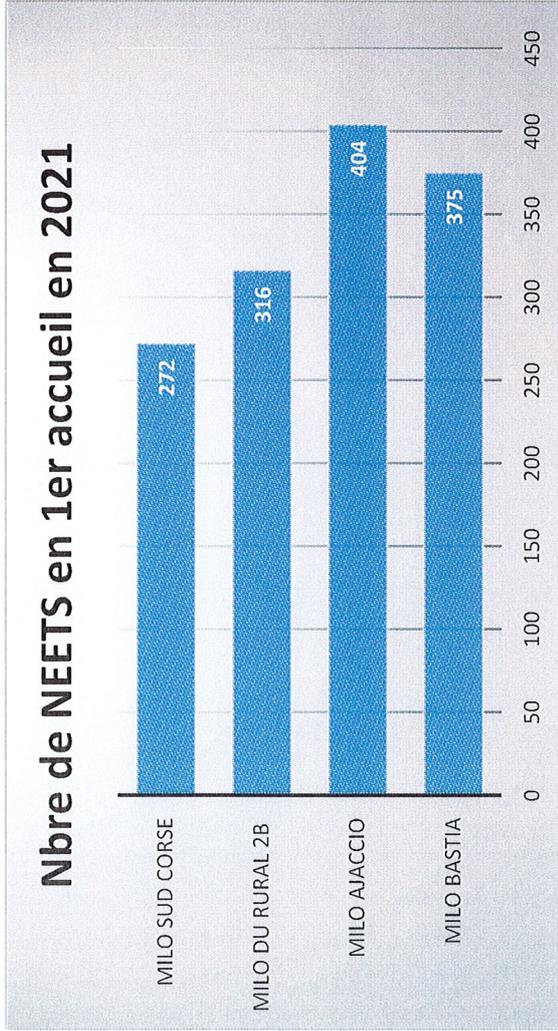
■ Milo Bastia ■ Milo Ajaccio ■ Milo du Rural 2b ■ Milo Sud Corse



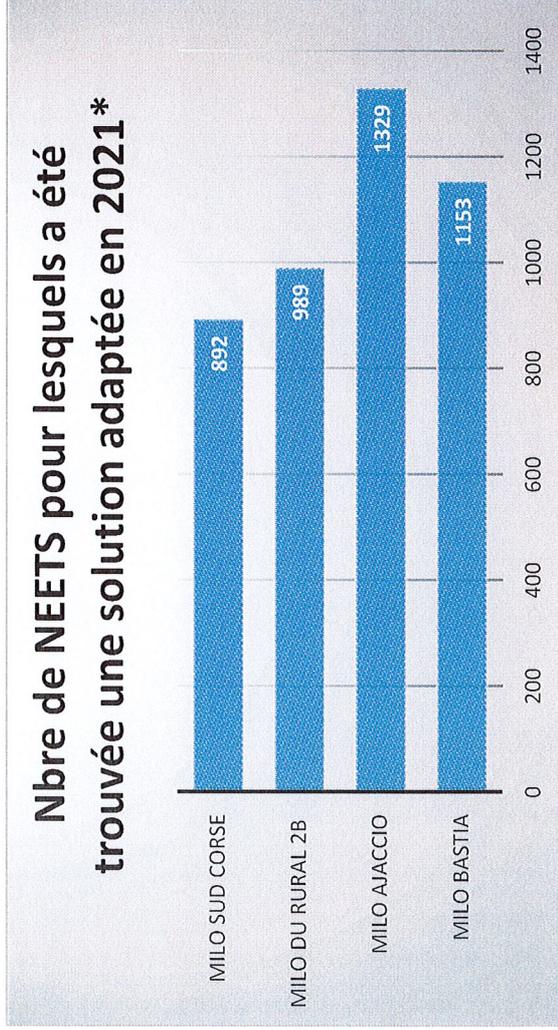
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Part de la subvention DOLTV dans budget total de la Milo en 2021	9,39	9,23	10,76	11,38



	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Nbre de NEETS en 1er accueil en 2021	375	404	316	272



	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée en 2021*	1153	1329	989	892



* une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

